



Payer un mobilier saisi par un huissier?

Par **rachelle_old**, le **03/09/2007 à 17:08**

Bonjour,
Mon ex-ami avait du mobilier qui m'appartenait mais un huissier lui a saisi.
Le problème c'est que ce meuble je le paie encore par prélèvement!!!!
Comment résoudre ce problème?????
Quelles procédures dois-je suivre?????
Merci de me répondre le plus rapidement possible
Merci d'avance

Par **Jurigaby**, le **03/09/2007 à 17:17**

Bonjour.
Je ne vois pas très bien pourquoi vous devriez arrêter de payer. Cela peut paraître abérant certes, mais c'est ainsi.
Si vous arrêtez de payer, c'est la magasin (vendeur) qui se ferait arnaquer dans l'histoire.

Par **rachelle_old**, le **03/09/2007 à 17:21**

Je souhaite arrêter de payer car ce meuble personne ne l'a (ni mon ex compagnon ni moi-même) à part l'huissier.

Par **Jurigaby**, le **03/09/2007 à 17:25**

Bonjour.
C'est justement le principe d'une saisie!
Si jamais vous arrêtez de payer, le magasin-vendeur ne va pas hésiter à exercer une action en recouvrement à votre

encontre.rnrnLe contrat de vente conclu avec le magasin étant dénué de lien avec la saisie dont votre ami a fait l'objet.

Par **rachelle_old**, le **03/09/2007 à 17:33**

mais n'y a-t-il pas un moyen de stopper le paiement car je n'ai plus ce bien?rne je n'arrive pas à comprendre ce fonctionnement.rnDe plus que ce n'est pas moi qui ai fait l'objet d'une saisie!!!rnrncordialement

Par **Jurigaby**, le **03/09/2007 à 17:46**

Bonjour.rnrnOui, ce n'est pas vous qui avez l'objet de la saisie.rnrnMaintenant, si le bien était en la possession de votre ami et que vous n'avez pas les moyens d'en prouver la propriété, l'huissier en justement décidé que le bien était saisissable.

Par **rachelle_old**, le **04/09/2007 à 12:22**

merci pour votre réponse.rnrnEn effet le bien saisie était en la possession de mon ami et je peux prouver que ce bien m'appartenait car j'ai en ma possession la facture.rnrncordialement

Par **Jurigaby**, le **04/09/2007 à 13:43**

Bonjour.rnrnLa facture n'est pas un titre de propriété.rnrnEn fait de meubles, la possession vaut titre.Autrement dit, si le bien était en sa possession, il est normal que l'huissier en est déduit que le bien était saisissable.